AB SERVICES

S.A.R.L. au capital de 1 500,00 Euros
Siège social : 31 RUE DU GENERAL LECLERC

78000 VERSAILLES
R.C.S : B 750335853

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 01/09/2025

Le 01/092025,
à 10H00,

Monsieur ARNAUD BRIL, détenant 15 parts sociales,
Société AB PRO SERVICES, représentée par BRIL ARNAUD, détenant 135 parts sociales,

associés de la société **AB SERVICES,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Monsieur ARNAUD BRIL préside la séance en qualité de gérant.

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement du siège social,
- Modification corrélative des statuts.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social de la société au **29 RUE DU GENERAL LECLERC 78000 VERSAILLES**

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts qui devient :

Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé à :

29 RUE DU GENERAL LECLERC 78000 VERSAILLES

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale, et en tout autre lieu suivant décision extraordinaire des associés.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

La gérance

